Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260625-2026644-DE

Séance du 25 juin 2026
Délibération n° 2026-6-44

Délibération : Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

Date de la convocation : 18 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 12 - Procurations : 3 - Votes : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi vingt-cinq juin
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :
ROPERS Daniel, LE BESCOND François, RAFFIN Karine, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, FERLIER Gilles, LE BOZEC Cyril, DENIAUD-QUEROMES Sylvie, MOREAU Sandrine, KOZINE André, ROULET Cécile, CLECH Marie.
Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe (procuration à ROPERS Daniel), LALLEMENT Martine (procuration à FERLIER Gilles), GUILLOU Vincent (procuration à CLECH Marie).
Secrétaire de Séance : MOREAU Sandrine.

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique, l'accompagnement des communes perdure en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON 22).

Par délibération en date du 13/04/2023, le conseil municipal avait décidé de verser une participation communale de 50 % dans la limite de 70 €uros aux propriétaires ayant fait détruire un nid de frelons asiatiques.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette participation communale. Chaque propriétaire devra passer en mairie signer une convention (en annexe), faire intervenir et régler le prestataire. La mairie effectuera un virement par mandat administratif au propriétaire sur présentation de la facture, la somme sera prélevée à l'article 611.

La commission des finances réunie le 18 juin a émis un avis favorable au maintien de cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au maintien de cette participation de 50 % dans la limite de 70 €uros par destruction de nids de frelons asiatiques.

Le Maire,
Daniel ROPERS